



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS-RHIN

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau de l'environnement
et des procédures publiques

ARRETE du 11 SEP. 2017

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
sur la demande présentée par le Syndicat Mixte Bruche – Hasel
pour le renouvellement d'autorisation d'exploiter la station d'épuration de
NIEDERHASLACH comprenant le déplacement du point de rejet,

Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6, L.123-3 à L. 123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU la demande présentée par le Syndicat Mixte Bruche – Hasel en vue d'obtenir, au titre du code de l'environnement, le renouvellement de son autorisation comprenant le déplacement du point de rejet de la station d'épuration de NIEDERHASLACH ;
- VU la déclaration de recevabilité de la demande du 06 juillet 2017 prononcée par la Direction départementale des Territoires ;
- VU la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg portant nomination d'un commissaire enquêteur en date du 02 août 2017 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique est prescrite sur la demande présentée par le Syndicat Mixte Bruche – Hasel en vue d'obtenir, au titre du code de l'environnement, le renouvellement de son autorisation d'exploiter comprenant le déplacement du point de rejet de la station d'épuration de NIEDERHASLACH.

L'enquête sera ouverte le **jeudi 05 octobre 2017** et durera 33 jours, soit jusqu'au **lundi 06 novembre 2017** inclus.

Article 2 : La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation assortie du respect de prescriptions ou refus.

Article 3 : La Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Jean-Thierry DAUMONT, Général de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Le dossier d'enquête relatif à ce projet assorti d'une étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale sera déposé en version papier et dématérialisée du jeudi 05 octobre 2017 au lundi 06 novembre 2017 inclus à la mairie de NIEDERHASLACH où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/Installations-soumises-a-autorisation/Intercommunalite-et-collectivites-locales> sous la rubrique : "*Station d'épuration (STEP) de Niederhaslach : renouvellement de l'autorisation et déplacement du point de rejet*".

Article 5 : Le public peut également transmettre ses observations et remarques au commissaire enquêteur :

- soit par courrier adressé à son intention à la mairie de Niederhaslach – 1 Place de l'Église – 67280 NIEDERHASLACH ;
- soit par message électronique portant la mention « *Enquête publique – à l'attention du Commissaire enquêteur* » à transmettre à l'adresse enquete-station-niederhaslach@orange.fr .

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie de Niederhaslach :

- jeudi 05 octobre 2017 de 14h30 à 17h30 ;
- mardi 10 octobre 2017 de 9h à 12h ;
- samedi 14 octobre 2017 de 9h à 12h ;
- mardi 31 octobre 2017 de 9h à 12h ;
- lundi 06 novembre 2017 de 14h30 à 17h30.

Article 7 : Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle citée à l'article 4 pour le dossier.

Article 8 : Un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux.

L'avis sera affiché par les soins du maire en mairie de NIEDERHASLACH, siège de l'enquête publique, mais aussi dans toutes les autres communes dont les effluents sont traités par la station d'épuration à savoir : LUTZELHOUSE, MUHLBACH SUR BRUCHE, OBERHASLACH, RUSS, URMATT et WISCHES.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis sera affiché par les soins du demandeur sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique.

Article 9 : Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal des communes rattachées au Syndicat Mixte Bruche – Hasel est appelé à donner son avis sur la demande renouvellement d'autorisation d'exploiter comprenant le déplacement du point de rejet.

Toutefois, ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 : Des informations pourront être demandées auprès de Madame Agnès MASSON, responsable du projet (soit par courriel agnes.masson@sdea.fr soit au téléphone : 03.88.19.29.35).

Article 11 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de NIEDERHASLACH, à la préfecture du Bas-Rhin (bureau 211) et sur le site internet de la préfecture, pendant un an.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de LUTZELHOUSE, MUHLBACH SUR BRUCHE, NIEDERHASLACH, OBERHASLACH, RUSS, URMATT et WISCHES et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Pour le Préfet
La Directrice
des Collectivités Locales


Eve KUBICKI